

CARRIERES LUGAN

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA CARRIERE DU BOIS DE LA GROTTTE

Commune de Verfeuil (30)

*Dossier de demande d'autorisation unique au titre des articles L.181-1 et R.181-12 et suivants du
Code de l'Environnement*

Demande d'autorisation

Pièce 8 : Plan de Gestion des Déchets d'Extraction

Dossier établi en collaboration avec :



Votre réflexe environnement

Parc Club du Millénaire – Bâtiment 25
1025 Avenue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
tel : 04.67.64.74.74
E-Mail : contact@arca2e.fr
Site : <https://arca2e.fr/>

Rédacteur	Do Ficenimi Clovis TUINA Chargé d'études en environnement
Vérificateur	Nathalie LIETAR Directrice Générale

SOMMAIRE

Table des matières

I.	AUTORISATION D'EXPLOITER LE SITE	7
II.	DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE : CONTEXTE GEOLOGIQUE, EXTRACTION, TRAITEMENT, DECHETS	7
II.1	INFORMATIONS GEOLOGIQUES SUR LE CONTEXTE DU GISEMENT A EXPLOITER	7
II.2	FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE	8
II.3	DECHETS D'EXTRACTION RESULTANT DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE.....	9
II.4	SYNTHESE DES DECHETS INERTES DISPENSES DE CARACTERISATION DU SITE	9
III.	GESTION DES DECHETS.....	10
III.1	MODALITES DE STOCKAGE	10
III.2	EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	10
III.3	ACTION DE REDUCTION DES QUANTITES DE DECHETS (VALORISATION-ELIMINATION)	10

Table des figures

Figure 1 - Localisation des zones de stockage des dechets.....	11
--	----

Table des tableaux

Tableau 1 - Nature des déchets inertes du site.....	9
Tableau 2 - Synthèse des déchets inertes	9

INTRODUCTION

La carrière du Bois de La Grotte, située sur la commune de Verfeuil est actuellement en cours d'exploitation par la société CARRIERES LUGAN. Les blocs extraits commercialisables sont acheminés à la taillerie de la carrière de Tavel pour être travaillés en vue de leur commercialisation.

La carrière du Bois de la Grotte exploite comme substance minéral un calcaire urgonien du Barrémien.

Afin de garantir l'approvisionnement en pierre de taille, la société CARRIERES LUGAN souhaite renouveler et étendre l'autorisation d'exploiter de cette carrière pour une durée de 30 ans.

Le présent dossier correspond à la pièce 8 « Plan de Gestion des déchets d'Extraction » du dossier de demande d'autorisation relatif au renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploiter de la carrière du Bois de la Grotte sur le territoire communal de Verfeuil (30) sollicitée par la société CARRIERES LUGAN.

PREAMBULE

Cadre réglementaire

Selon l'article 16 bis de l'Arrêté ministériel du 22 septembre 1994, l'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction (PGDE) résultant du fonctionnement de la carrière.

Ce plan est établi avant le début de l'exploitation, et a pour objectif de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- la **caractérisation des déchets** et une **estimation des quantités** totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation,
- le **lieu d'implantation** envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles,
- la **description de l'exploitation** générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis,
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut **affecter l'environnement et la santé humaine**, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement,
- la description des **modalités d'élimination** ou de **valorisation** de ces déchets,
- le **plan** proposé en ce qui concerne la **remise en état de la zone de stockage de déchets**,
- les **procédures de contrôle** et de surveillance proposées,
- en tant que de besoin, **les mesures de prévention** de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol,
- une étude de **l'état du terrain de la zone de stockage** susceptible de subir des dommages dus à la zone de stockage de déchets,
- les éléments issus de **l'étude de danger** propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives, et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux zones de stockage de déchets d'extraction.

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan.

Il est transmis au préfet.

Rappels techniques

Le plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière s'applique aux substances provenant du décapage, de l'extraction et du traitement de la ressource minérale du site.

Il ne s'applique pas aux déchets extérieurs accueillis sur le site pour le remblayage (article 12.3 de l'AM du 22 septembre 1994). Dans le cas présent, il n'y a pas d'apport de matériaux inertes.

I. Autorisation d'exploiter le site

La société CARRIERES LUGAN souhaite renouveler l'autorisation d'exploiter de sa carrière située sur la commune de Verfeuil au lieu-dit « Bois de la Grotte » dans le département du Gard. L'exploitation de cette carrière a été autorisée par un arrêté préfectoral datant du 02 juin 1994 pour une durée de 30 ans. Ce dernier a été modifié par les arrêtés préfectoraux n°04-133N du 15 juillet 2004 et n°09-033N du 11/05/2009 relatifs aux garanties financières et n°19-001-DREAL relatif au changement d'exploitant. Cette autorisation arrivant à échéance en juin 2024 porte sur une superficie d'autorisation de 17000 m² dont 5600 m² d'extraction avec une production annuelle maximale de 3000 m³.

La nouvelle demande d'autorisation est sollicitée par la société CARRIERES LUGAN pour produire annuellement 2000 m³ en moyenne et 3000 m³ au maximum. La demande porte sur une durée de 30 ans. Le projet est situé sur la parcelle numéro 0001 de la section D.

La superficie totale du projet est de 27100 m² soit 2,71 ha. La superficie d'extraction sollicitée est de 5800 m² soit 0,58 ha.

II. Description du fonctionnement de la carrière : contexte géologique, extraction, traitement, déchets

II.1 Informations géologiques sur le contexte du gisement à exploiter

Le gisement exploité est constitué par des couches de calcaires barrémiens à faciès urgonien du crétacé.

Se trouvent principalement dans ces faciès urgoniens :

- des calcaires à biocalcarénites marqués par des formes grossières et une microfaune variée avec des épaisseurs de formation pouvant aller entre 50 et 120m. Cette formation se localise dans la couche stratigraphique du Barrémien.
- des calcaires blancs, massifs et localement crayeux caractérisés par une macrofaune de rudistes. Ils se localisent entre le Barrémien et la base du Bédoulien. La puissance de cette formation de calcaires à rudistes atteint 300 m avec en quelques endroits des calcaires argileux noduleux.
- des calcaires bioclastiques grossiers à débris de madrépores, algues et de bryozoaires associés à des micrites noduleuses. Cette formation du Bédoulien a une puissance comprise entre 10 à 15 m et peut également contenir du quartz.

II.2 Fonctionnement de la carrière

L'exploitation de la carrière se fera à ciel ouvert et hors nappe avec une extraction à l'aide d'engins mécaniques.

L'exploitation de la carrière du Bois de la Grotte peut être synthétisée comme suit :

- Réalisation des travaux préparatoires

La découverte sera réalisée à l'aide d'une pelle mécanique sur une épaisseur de plusieurs mètres sur les secteurs non exploités jusqu'ici. Ils seront stockés sur la zone prévue à cet effet, et seront ensuite réutilisés pour le réaménagement coordonné de la carrière.

- Extraction du gisement

L'extraction du matériau valorisable est réalisée sur 3 m par découpage des blocs effectué à l'aide de haveuses selon deux directions perpendiculaires (principe d'une tronçonneuse). Le bloc est détaché ensuite à l'aide d'une pelle.

Les matériaux impropres à la production de pierres ornementale, pourront être fractionnés à l'aide d'une pelle équipée d'un brise roche.

Les pierres ornementales sont quant à elles mises en stock provisoirement sur le carreau et acheminées progressivement, en fonction des besoins, vers la taillerie de TAVEL par fret routier.

La fosse d'extraction présentera plusieurs fronts étagés, de 3 m de hauteur.

- Réaménagement

La remise en état de la carrière du Bois de la Grotte consistera à laisser une excavation hors d'eau avec un fond et des parois ayant un aspect régulier issu du découpage des blocs. Une partie des terres de découverte seront aussi utilisées pour remettre en état le site.

II.3 Déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière

Le tableau ci-dessous présente les différents types de déchets d'extraction issus de la carrière du Bois de la Grotte :

TABLEAU 1 - NATURE DES DECHETS INERTES DU SITE

Déchets	Matériaux de découverte et d'extraction (solide)	<p>Ces matériaux sont de caractère inerte suivant le tableau (liste des déchets dispensés de caractérisation).</p> <p>La quantité de ces déchets sur 30 ans est estimée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8700 m3 de matériaux de découverte* - 26030 m3 pour les stériles d'extraction (sur 30 ans) <p>Le mode de stockage des matériaux sera sous forme de merlons périphériques, en tas, ou de dépôts sur le carreau</p>
---------	--	--

*L'épaisseur maximale de la découverte est de 5 m.

II.4 Synthèse des déchets inertes dispensés de caractérisation du site

TABLEAU 2 - SYNTHESE DES DECHETS INERTES

Site		Carrière du Bois de la Grotte		
Activité		Production de calcaires		
Roches concernées		Découverte	Terre végétale	
		Gisement	Calcaires	
Code déchet	Nature (solide, liquide...)	Origine (découverte, extraction, traitement...)	Quantité totale estimée sur la durée d'exploitation	Identification du stockage (merlons...)
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction du gisement	Stérile solide	Découverte et Extraction	34730 m3	Merlons, tas

III. Gestion des déchets

III.1 Modalités de stockage

Déchet 1 : Terre de décapage

- Stockage : merlons et tas
- Code : sans objet
- Lieu de stockage : Travaux de remise en état

Déchet 2 : Matériaux de découverte et d'extraction

- Stockage : Merlons et tas
- Code : Sans objet
- Lieu de stockage : Travaux de remise en état

III.2 Effets sur l'environnement

Les déchets de type solide sont des déchets de même nature que les matériaux se trouvant sur le site (matériaux schisteux et roche altérée).

A la mise en stock, il ne peut pas y avoir des envols de poussières en raison de la nature de la pierre.

Il n'y aura pas de contrôle de retombés de poussières. Un suivi qualité est prévu pour les eaux du bassin de décantation (pH, Conductivité, MES, DCO, DBO et hydrocarbures).

III.3 Action de réduction des quantités de déchets (Valorisation-Elimination)

Les actions de réduction des quantités de déchets ne seront pas nécessaires car tous les déchets (les terres de décapage, les matériaux de découverte et d'extraction) seront réutilisés dans le cadre de la remise en état du site.

Les stériles qui auront été stockés hors fosse pendant l'exploitation seront mis dans la fosse avant de terminer les derniers travaux de remise en état (création des 3 points bas dans les remblais).

La société CARRIERES LUGAN essaiera de valoriser les stériles impropres à la taille de pierre pendant la durée de l'autorisation et selon les volumes commercialisés, elle sera amenée à demander une modification des conditions de remise en état de l'autorisation en cours pour adapter la cote de remblaiement.



FIGURE 1 - LOCALISATION DES ZONES DE STOCKAGE DES DECHETS